

MANIFESTATIONS SPORTIVES 2026 CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

1 place Robert Galley– 10 000 TROYES représenté par son Président, Monsieur François Baroin, ou son représentant dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du Conseil Communautaire du 12 février 2026

N° de Siret : 200 069 250 00013

Ci-après dénommée « l'Organisateur »,

D'une part,

ET :

LE PARTENAIRE Frédéric HENRY, NORD EVENTS, 71 rue du générale Leclerc – 10 600, Villacerf représentée par Mr Frédéric HENRY, gérant, dûment habilité à l'effet de signer les présentes,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de sa mission de service public, organise plusieurs événements thématiques ainsi que les anniversaires, à destination du grand public, à la Patinoire des 3 Seine.

ARTICLE 1 : OBJET

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire souhaitent s'associer pour l'organisation de l'ensemble de ces événements 2026.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En contrepartie des obligations assumées par Troyes Champagne Métropole, tel que défini à l'article 3, le Partenaire s'engage à animer les manifestations à hauteur de 10 Nocturnes au cours de l'année (soit une valeur de 250€ par nocturnes hors location matériel et consommable)

En cas d'annulation d'une ou plusieurs manifestations pour motif d'intérêt général par la Ville, la participation du partenaire pourra être recalculée et proratisée ou annulée (cf article 3).

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1. L'organisation des événements sportifs

Troyes Champagne Métropole est l'organisateur des événements thématiques visées dans le préambule de la présente convention.

A ce titre, elle assure seule l'entière responsabilité de l'organisation, plus particulièrement sur les plans logistique, juridique, financier, sportif et médiatique. Dans ce cadre, l'organisateur assurera les fonctions suivantes la mise en place de l'ensemble des moyens de sécurité, des supports de communication, le plan de communication et la gestion des relations avec la presse, la gestion administrative et comptable des événements, les relations avec le mouvement associatif et les partenaires ainsi que l'organisation sportive en lien avec les associations du secteur. Troyes Champagne Métropole s'engage à verser la somme de 2 000 € TTC correspondant aux dépenses du prestataire pour les manifestations exigeant du consommable et de la location de machines. (Nocturne Noël, neige party, Mousse party...). Le versement de cette somme est soumis à la facturation du prestataire concernant les éléments ci-dessus.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie des événements pour tout motif d'intérêt général.

3.2. La promotion de l'événement

Pour l'ensemble des manifestations organisées par Troyes Champagne Métropole, un plan de communication spécifique sera établi.

Evènements thématiques animés :

- Présence du logo sur 250 affichettes disposées dans différents endroits de TCM et dans les équipements sportifs municipaux,
- Présence d'une banderole (fournie par le Partenaire) à la patinoire et annonces publicitaires effectuées par l'animateur le jour de l'événement.
- Présence du logo sur le site internet (www.patinoire3seine.fr) et sur la page Facebook dédiés à l'événement.

Anniversaires patinoire :

- Présence d'une banderole (fournie par le Partenaire) à la patinoire
- Présence du logo du partenaire sur un panneau PVC grand format à patinoire des 3 Seine tout au long de l'année

Relations Publiques :

L'organisateur fournira au Partenaire :

- 10 entrées à titre gracieux (soit une valeur de 6,50€) à la Patinoire des 3 Seine lors de chaque événement thématique,

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR

Les droits d'auteurs liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques de la manifestation sont gérés exclusivement par Troyes Champagne

Métropole. Si le Partenaire souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à l'évènement, il devra au préalable obtenir l'accord écrit de l'organisateur, qui en définira alors les conditions d'utilisation conformément à l'article L122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa signature pour l'ensemble des évènements 2026.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce, sans indemnisation, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie des évènements pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique. Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de Troyes Champagne Métropole ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :

.....@.....

Fait à Troyes, le

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé des Sports**

**Pour le Partenaire,
Le Directeur**

David Garnerin